

**Délibérations de la réunion
du Conseil Communautaire
le 25 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	31

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction du point 25 non inscrit à l'ordre du jour du présent Conseil.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'adjonction du point cité.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-06-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2025

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2025.**

Annexe : Procès-Verbal du 3 juillet 2025

2025-06-01 Cession foncière ZAC du Technoparc à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Suite à l'arrêté d'alignement demandé par les services du Département du Territoire de Belfort sur une partie du foncier (BO126) située sur la ZAC du Technoparc à Delle, une emprise foncière d'une surface de 357 m² environ doit leur être cédée.

En date du 21 février 2025, le Département a sollicité un avis de valeur vénale pour le bien référencé ci-avant. Il s'agit d'un terrain en bande situé en bordure de voirie, en talus, recouvert de petit taillis et enherbé. La parcelle est classée en zone UE, dédiée spécifiquement aux activités économiques.

Le prix de cession est fixé à 2,40 € HT le mètre carré, conformément à l'avis des Domaines joint en annexe soit 855 € HT sur la base de 357 m². La surface définitive de l'emprise à céder sera connue après intervention du géomètre ; en annexe plan de cession. Les frais de géomètre-expert et les frais d'acte seront pris en charge par le Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la cession foncière au Département sur la base de 2,40 € HT/m²; les frais de géomètre-expert et notariés étant pris en charge par le Département,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette cession.**

Annexes :

- *avis des Domaines*
- *plan de cession.*

Fatima KHELIFI, Imann EL MOUSSAFER et Jean-Michel TALON prennent part au vote à partir du point suivant.

2025-06-02 Réhabilitation du bâtiment en briques Faubourg de Belfort à Delle – Tranche 1 Sollicitation d'une subvention au titre du FEDER

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2019-06-22 relative à l'acquisition du bâtiment LISI Faubourg de Belfort à Delle,

Vu la délibération 2022-01-22 relative à une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de réhabilitation du bâtiment Faubourg de Belfort,
Vu la délibération 2023-02-38 relative à la demande de subvention au Département du Territoire de Belfort au titre du fonds de soutien aux EPCI,
Vu la délibération 2023-03-02 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert,
Considérant l'inscription du projet de réhabilitation du bâtiment en siège de l'intercommunalité au vivier des projets éligibles à l'axe 5 du FEDER 2021-2027,

Dans le cadre de l'évolution des services de la Communauté de communes du Sud Territoire et dans un souci de restructuration des espaces économiques majeurs du Sud Territoire, la collectivité s'est portée acquéreur du bâtiment LISI situé 28 faubourg de Belfort fin 2019, racheté à la SEM Sud Développement.

La collectivité est confrontée depuis plusieurs années déjà à l'exiguïté du siège. En effet, il n'y a plus 1m² disponible en espace de bureau.

Suite à la nouvelle composition du conseil communautaire, passée de 41 à 50 membres titulaires à la suite des élections municipales de 2020, la salle occupée jusqu'alors pour tenir les assemblées est devenue trop exiguë pour accueillir l'ensemble des conseillers communautaires, les services et la presse, soit environ une soixantaine de personnes.

Encore occupé partiellement par les services de LISI pendant une partie de l'année 2020, le bâtiment est depuis vide.

Dans ce bâtiment de 3 niveaux sur sous-sol et sous comble, dégradé et inadapté aux réglementations et aux usages actuels, doivent être réalisés les travaux nécessaires à l'accueil des services administratifs de la CCST, en anticipant leur évolution, une salle de conseil de taille suffisante permettant d'organiser les assemblées dans des conditions adaptées, une ou des salles de réunion supplémentaire(s) et les espaces annexes nécessaires (sanitaires, salle de pause/réfectoire, archives, rangement divers...).

Compte tenu du besoin immédiat et des capacités d'investissement de la collectivité, il a été décidé de réaliser les travaux par tranches.

La présente délibération porte ainsi sur la tranche 1 des travaux, comportant les études préalables, les travaux de gros œuvre sur l'ensemble du bâtiment et l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée et du premier étage.

Le coût estimatif de l'opération de réhabilitation pour cette tranche 1 est établi à 1 443 455,25 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables (diagnostics, relevés topo...) et frais annexes	8970,00	Etat - DSIL 2022 (obtenue) 6,8% du projet	95 000,00
Travaux tranche 1 bâtiment (RdC + 1 ^{er} étage) Marché et avenants, travaux annexes	1 241 622,27	Conseil Départemental Fonds de soutien aux EPCI 2023 (obtenue) 14,1 % du projet	200 000,00

Aménagements extérieurs	89 751,59	Etat - Fonds Vert 2023 « Rénovation énergétique des bâtiments publics » <i>(obtenue)</i> <i>13,3% du projet</i>	188 214,78
Frais de MOE	89 921,39		
CT et SPS	13 190,00	FEDER 2021-2027 Axe urbain 5.1 « Requalification de sites vacants et dégradés avec nouvel usage » <i>35,8% du projet</i>	530 894,71
		CCST – autofinancement <i>30% du projet</i>	429 345,76
TOTAL	1 443 455,25	TOTAL	1 443 455,25

Afin de garantir la réussite du projet sur cette année 2025, la CCST sollicite une subvention au titre de l'axe urbain 5.1 du FEDER dans le cadre de la requalification de sites vacants et dégradés auxquels un usage nouveau est donné, d'un montant de 530 894,71 euros, correspondant à 36,6% du cout du projet, nécessaire à la réalisation des travaux envisagés, en matière de réhabilitation, rénovation (notamment en matière de résorption de friche et transition énergétique) et de mise aux normes et amélioration des équipements publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière auprès de l'Europe au titre du Fonds FEDER sur l'axe urbain 5.1 dans le cadre de la « requalification de sites vacants et dégradés auxquels un nouvel usage nouveau est donné », d'un montant de 530 894,71 euros, soit 36,64 % du cout du projet,**
- **d'approuver l'opération, son montant et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-06-03 Bilan annuel - compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2024 -Site des Forges à Grandvillars

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,

Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,

Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,

Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,
Vu la délibération n°2022-06-07A relative à l'approbation du bilan révisé au 31 décembre 2021 du site des Forges à Grandvillars,
Vu la délibération n°2023-02-33 relative à l'approbation du bilan révisé au 31 décembre 2022 et à l'avenant qui en découle,
Vu la délibération n°2024-07-13 relative à l'approbation du bilan révisé au 31 décembre 2023 et à l'avenant qui en découle,
Vu le bilan du site des Forges révisé au 31 décembre 2024 reçu le 14 août 2025,

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000 m² à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de par la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est achevée et a porté sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier. Cet aménagement, dont l'enjeu principal était de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines repose sur les choix suivants :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel et son aménagement est à ce jour terminé ; dédiée aux piétons et aux modes doux, la place est interdite à la circulation des véhicules à moteur,
- le bâtiment dit « casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui a été achevé en 2021; il permettra de desservir les bâtiments R et U et notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R,
- les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consisté en la restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques et la mise en valeur des installations hydrauliques.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 34 133,90 k€ (en intégrant les dépenses restant à réaliser, sans changement significatif par rapport au précédent bilan approuvé au 31 décembre 2023) et un montant global de recettes de 34 133,90 k€ (en intégrant les recettes à venir), équilibrant ainsi les dépenses.

La clôture de l'opération nécessiterait néanmoins que la CCST verse le solde de sa participation à l'équilibre de l'opération.

Ne pouvant s'acquitter de cette participation en une fois, la Collectivité a souhaité lisser sa participation sur les 4 prochaines années, à savoir :

- 400 k€ en 2025
- 400 k€ en 2026
- 400 k€ en 2027
- 130,5 k€ en 2028

montant ainsi la participation totale de la CCST à 6 280,5 k€ (montant inchangé par rapport au précédent bilan), et son effort financier à supporter d'ici 2028 à 1 330,50 k€, somme qui intègre l'allongement du coût du portage financier pendant cette période mais aussi les dépenses courantes actuelles (taxe foncière, entretien des espaces verts, dépenses diverses...).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan du site des Forges 2024 présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **de valider le montant de la participation prévisionnelle de la CCST qui en découle,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2024 – site des Forges Grandvillars

2025-06-04 - Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2024 de la CCST.**

Annexe : Rapport d'activité 2024

Arrivée de Sandrine JANIAUD LARCHER qui prend part au vote à partir du point suivant.

**2025-06-05 Avenant n°01 rectificatif au bail commercial CCST/Faubourg de la Beauté
Centre commercial de l'Allaine à Delle**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2019-08-21 relative à la location des cellules dans le centre commercial de la ZAC de l'Allaine à Delle,

Aux termes d'un acte reçu par Me Sophie GUICHARD Notaire à Delle les 28 mars et 4 avril 2024, la Société dénommée **FAUBOURG DE LA BEAUTE** (Société à responsabilité limitée dont le siège est à DELLE 24 rue Saint Nicolas) prenait à bail une cellule dans le centre commercial de la ZAC de l'Allaine situé Promenade Aurélie Lopez à Delle (90 100).

1. DESIGNATION DES LIEUX LOUES

Dans le centre commercial soumis au régime de la copropriété

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BT	20	Promenade Aurélie Lopez	00 ha 43 a 67 ca

Une cellule commerciale aménagée d'une surface plancher de 78,76m² qui porte le N° 16 de l'état descriptif de division et les **454/7869** èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

2. ACTE RECTIFICATIF

Le bail commercial a été conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2033 pour l'exploitation d'un centre de soins esthétiques.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX EUROS (10 262,00 €) hors taxes en 12 termes égaux de HUIT CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SEIZE CENTIMES (855,16 €) hors taxes.

C'est à tort par suite d'une erreur matérielle qu'il a été indiqué « soit 1029,16 € TTC par mois chacun » dans l'acte notarié, alors qu'il faut comprendre la somme de **1.026,19 € (MILLE VINGT SIX EUROS ET DIX NEUF CENTS TTC).**

Par ailleurs la cellule louée forme les **454/7869^{ème}** de la propriété du sol et des parties communes générales et non pas comme il a été indiqué à tort dans le bail les 604/7869^{ème}

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'avenant n°01 rectificatif au bail commercial CCST/Faubourg de la Beauté SARL installée dans le centre commercial de la ZAC de l'Allaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexe : avenant

2025-06-06 Service de mise à disposition d'un(e) secrétaire itinérant(e) du Centre de Gestion- Avenant n°1 à la Convention

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la délibération 2025-01-05 du 16 janvier 2025,

La CCST a adhéré à ce service lors du conseil communautaire du 16 janvier 2025.

Le conseil d'administration du centre de gestion dans une délibération du 27 juin 2025 a décidé de modifier le fonctionnement du service à compter du 1er juillet 2025.

Compte tenu de son succès, le centre de gestion a recruté une seconde secrétaire générale de mairie itinérante.

Les modifications sont les suivantes :

Au niveau des missions :

Ce service est destiné à permettre aux collectivités de pouvoir disposer d'un(e) secrétaire général(e) de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

A l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

Au niveau de la tarification :

Le coût horaire de 27 € passe à 30 € à compter du 1^{er} juillet.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.

En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. L'Établissement ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à dispositions qu'il souhaite sur cette période.

Au niveau des temps de trajet :

Les temps de trajet ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérant(e) dans les conditions stipulées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoin, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 30 € était amené à évoluer ;**
- **De prévoir les crédits afférents à cette adhésion.**

2025-06-07 Service Gestion des déchets – création d'un poste d'agent de maîtrise

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Pour le bon fonctionnement du service Gestion des déchets et pour valoriser la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Agent de maîtrise
- ✓ Grade : Agent de maîtrise

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, à compter du 1^{er} novembre 2025**
- **De valider la fermeture d'un poste d'Adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2025**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-06-08 Service Gestion des déchets – création d'un poste de Responsable de service

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Vu l'article L-332-8-2° du code général de la fonction publique

Pour le bon fonctionnement du service Gestion des déchets et pour pallier la mise en disponibilité pour convenances personnelles de sa responsable, il convient de créer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi de Responsable du service Gestion des déchets, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, ou de la catégorie B et du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou des Techniciens territoriaux, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique stipulant qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des

fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions, notamment de direction, des tâches à effectuer et des responsabilités à tenir mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de combler l'absence de responsable du service Gestion des déchets.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière : Administrative ou Technique
- ✓ Catégorie : A ou B
- ✓ Cadre d'emplois : Attachés ou Ingénieurs ou Rédacteurs ou Techniciens

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste, relevant du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs ou des Rédacteurs ou des Techniciens, à temps complet à compter 1^{er} novembre 2025**
- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2025-06-09 Police Municipale Intercommunale – création de deux postes de Gardien-brigadier ou Brigadier-Chef principal

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Pour le bon fonctionnement du service de Police Municipale et pour pallier la mutation de deux agents, il convient de créer : un poste d'agent d'accueil de Police Municipale et un poste d'agent de Police Municipale motard, relevant du cadre d'emploi de Gardien-brigadier ou du cadre d'emploi de Brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025.

- ✓ Filière : Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Gardien-brigadier ou Brigadier-Chef principal

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **2 postes de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Gardien-brigadiers ou des Brigadier-chef principaux, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-06-10 Centre aquatique – création de poste d'Adjoint technique

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 12 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Pour le bon fonctionnement du Centre aquatique il convient de créer un poste d'agent d'entretien, relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Adjoint technique

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2025.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-06-11 Attribution du marché de prestations intellectuelles : Schéma directeur d'assainissement de la CCST, création du SIG assainissement, Zonages d'assainissement et analyse des risques de défaillance des stations de traitement de Grandvillars et de Beaucourt
Rapporteur : Gilles COURGEY

Le marché de prestations intellectuelles porte sur la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de communes (27 communes), la création du SIG assainissement, la réalisation des zonages d'assainissement de 5 communes, et la réalisation d'études d'analyses des risques de défaillance de deux stations de traitement des eaux usées : Grandvillars et Beaucourt.

Les prestations sont regroupées en une tranche ferme (décomposée en 6 phases de réalisation) et de deux tranches optionnelles.

Tranches	Phases	Désignation
Tranche Ferme	Phase 1	Présentation de l'état des lieux des données, pré-diagnostic, SIG assainissement, proposition de campagnes de mesures et d'investigations
	Phase 2	Campagne de mesures et investigations de terrain
	Phase 3	Modélisation hydraulique des réseaux
	Phase 4	Présentation du diagnostic et propositions d'actions
	Phase 5	Etablissement du schéma directeur
	Phase 6	Zonages d'assainissement
Tranches optionnelles	Tranche 1	ARD de la STEU de Grandvillars (20 000 EH)
	Tranche 2	ARD de la STEU de Beaucourt (7 000 EH)

➤ **Objectifs de l'étude**

• **Schéma directeur d'assainissement collectif et zonage assainissement**

Le schéma directeur est **un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle** pour la collectivité qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne à l'échelle du territoire.

Cette étude a pour objectifs :

- D'améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution) ;
- De recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant règlementaires que techniques, tant au niveau des ouvrages de dépollution qu'au niveau du réseau de collecte ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;
- D'appréhender les besoins assainissement à court, moyen et long terme ;
- De proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement en situation actuelle et future ;
- D'identifier l'impact des rejets sur les milieux récepteurs ;
- De permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'assainissement ;
- De proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine.

L'étude doit être réalisée avec le souci de donner une vision claire des solutions d'amélioration envisageables, hiérarchisées en fonction des enjeux et quantifiées financièrement.

Ces solutions devront répondre aux préoccupations et objectifs suivants :

- Optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place ;
- Assurer la protection des milieux récepteurs ;
- Tendre vers la conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ;
- Acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- Prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements d'assainissement.

- **Analyses de Risque de Défaillance (ARD) STEP de Beaucourt et STEP de Grandvillars**

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement collectif supérieur ou égal à 200 EH doivent réaliser « une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles ».

La CCST s'est engagée auprès de la Direction Départementale des Territoires 90 à lancer deux analyses de risque de défaillance pour les STEP de Beaucourt et de Grandvillars.

➤ **Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est constitué pour assurer le suivi et la validation des différentes phases de l'étude. Le comité de pilotage est également chargé de valider les livrables.

Le Comité de pilotage se réunira en début de mission et au minimum à chaque rendu de phase.

Ce comité est composé de représentants du maître d'ouvrage, des communes concernées, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de la DDT 90 Police de l'eau et du SEBA. D'autres acteurs pourraient être conviés selon la phase d'étude.

Concernant les communes, il est proposé que le comité de pilotage soit composé d'1 représentant par commune.

➤ **Consultation**

Le marché est passé selon une procédure de type « appel d'offres ouvert ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 26 juin 2025. La date limite de retour des offres des candidats a été fixée au 11 août 2025 à 12h00.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'offres, réunie le 25 septembre a retenu l'entreprise Réalités Environnement pour un montant de 229 290 € H.T.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché à l'Entreprise Réalités Environnement selon les conditions citées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-06-12 Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, à titre d'information, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes de la CCST.**

Annexe : RPQS 2024

Le Président souhaite donner suite à des remarques faites sur Facebook relatives à l'augmentation de la taxe d'assainissement de 0.80 cts. Il rappelle qu'à la prise de compétence assainissement qui a eu lieu en 2011, la CCST a fait l'objet de mises en demeure de la part de la Préfecture pour la réalisation de travaux d'assainissement. Les sommations portaient également sur l'obligation de réaliser des stations d'épurations dans les communes de Croix, Florimont et Froidefontaine et de prendre en charge la station déjà existante de Beaucourt. Le non-respect de ces directives exposait l'ensemble des communes du territoire à l'impossibilité d'accorder les permis de construire.

En conclusion et compte tenu de ces éléments, le Président confirme que l'augmentation de la

redevance était nécessaire au déroulement des travaux et à la réalisation des investissements imposés.

Gilles COURGEY ponctue sa présentation en indiquant que les habitants de Grosne et Brebotte ont fait part de leur mécontentement quant au report des travaux d'assainissement collectif. Il informe que la reprise de ces travaux est programmée à mars 2026 et ce pour une durée d'un an.

Le Président indique que 9 communes du territoire se trouvent en assainissement non collectif, ce qui représente 4 000 habitants.

2025-06-13 Rapport annuel 2024 sur le prix de la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement : le SISPEA. Ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, à titre d'information, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes de la CCST.**

Annexe : RPQS SPANC 2024

2025-06-14 Budget annexe—Assainissement non collectif (SPANC)—Décision Modificative n°1

Rapporteur : Gilles COURGEY

Une décision modificative est nécessaire pour la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement Non Collectif 2025.

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement affectées au Chapitre 67 « charges exceptionnelles », Compte 673 « Titres annulés ».

Le total prévu au BP 2025 s'élève à 200 € HT. La modification budgétaire a pour objet de porter le montant total des dépenses à 750 € HT.

La somme permettant d'abonder le Compte 673 (32 000 € HT) sera déduite des Comptes 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » ; 61551 « matériel roulant » ; 6236 « Catalogues et imprimés » comme suit :

• N° de compte	• Total prévu au BP 2025	• Total prévu après DM
• Compte 6063	• 500 €	• 200 €
• Compte 61551	• 800 €	• 500 €
• Compte 6236	• 300 €	• 150 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SPANC (60400)	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement compte 673

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	750,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Assainissement Non Collectif 2025 selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2025-06-15 Service gestion des déchets – Autorisation de cession d'un véhicule

Rapporteur : Bernard CERF

Suite à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères dont la livraison est prévue le 30 décembre prochain, il est proposé de céder la BOM (châssis Renault, benne Semat, basculeur Zoeller) immatriculée DA-709-XZ mise en circulation le 29/11/2013, au prix de 5000 Euros TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à céder la Benne à ordures ménagères**
- **D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.**

2025-06-16 Service gestion des déchets – Décision Modificative N°2

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération 2025-07-07C du 23 avril 2025 relative au vote du budget service gestion des déchets 2025

Le trésor public mène une campagne de régularisation des tiers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des annulations de factures pour des personnes décédées.

Il convient d'ajuster des crédits au **chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Fonctionnement dépenses : Chapitre 67 : compte 673 +2000 €

Fonctionnement dépenses : Chapitre 011 : compte 604 - 2000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2025
Code INSEE	Budget annexe Ordures ménagères (61202)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement compte 673

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget du service de gestion des déchets selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision**

2025-06-17 Service gestion des déchets - ramassage occasionnel des ordures ménagères

Rapporteur : Bernard CERF

Plusieurs demandes ont été faites au service de gestion des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire, par des collectivités ou des associations, afin de mettre à disposition des bacs bleus et de les collecter à l'issue de manifestations ou autres événements. Pour répondre à ces besoins et compte tenu de la nouvelle organisation du service, il convient de fixer un tarif pour permettre à la collectivité de facturer cette prestation aux intéressés.

La facturation s'établira comme suit :

- **Forfait de 50 € (compensation de la part fixe, quel que soit le nombre de bacs demandés)**
- **Coût de la présentation X nombre de bacs mis en place (tarif en vigueur)**

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision de facturation du ramassage exceptionnel**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

*Jean-Michel TALON demande si cette nouvelle prestation et sa facturation s'appliquent aux événements organisés par la CCST (marché du terroir, musique plein sud etc...)
Le Président lui répond par la négative.*

2025-06-18 - Budget Eau -Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable,

Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2024 par le service de l'eau potable tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,**
- **D'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : RPQS

Le Président rappelle que dans les domaines de l'Eau et de l'Assainissement beaucoup d'efforts ont été réalisés par la CCST depuis la prise de compétence. Ces efforts correspondent à un investissement d'environ 24 millions d'euros, ce qui correspond à 1000 euros par habitant.

2025-06-19 Budget Eau – renouvellement conduite AEP rue des Verdots à Beaucourt

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2025

Dans la nuit du 5 octobre 2024, la conduite d'eau potable de la rue des Verdots a cédé, engendrant une dépense de 13 790€ HT de la collectivité pour la réparer.

Le constat du mauvais état de la conduite en fonte grise DN200mm, laisse à penser que l'incident se reproduira. C'est pourquoi son remplacement a été budgété.

Les travaux consistent en la pose de 270 mètres de fonte ductile DN150mm, et au renouvellement de six branchements d'immeubles collectifs et de quatre branchements de maisons individuelles.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'offres, réunie le 25 septembre a retenu l'entreprise TTP Courtot pour un montant de 92 770 € H.T.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'attribution du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-06-20 Budget Eau –convention de partenariat CCST/CIA 25-90

Rapporteur : Claude MONNIER

La CCST et la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 (CIA 25-90) ont signé en août 2022, une convention qui définit les rôles et les engagements de chacun dans le cadre de « l'Eau d'Ici ». Celle-ci doit être renouvelée pour les cinq années à venir.

Ainsi dans ce partenariat, la CIA 25-90 réalise des prestations agricoles pour la collectivité.

Ces prestations sont basées sur les jours dédiés à l'Eau d'Ici par l'animatrice de la CIA 25-90. Leurs facturations sont indexées selon les termes de l'annexe financière et les paiements versés sous réserve de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : convention

2025-06-21 Gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan : Désignation de représentants de la CCST au Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs dans le cadre de l'adhésion

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération de la CCST du 25 février 2025 validant l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs pour la Gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de l'Allan ;

La CCST s'est engagée dans une étude de gouvernance avec l'ensemble des EPCI du bassin versant de l'Allan. Cette étude a pour objet de définir l'organisation des maîtres d'ouvrage du grand cycle de l'Eau.

La CCST s'est prononcée favorablement à l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs lors de son conseil communautaire du 25 février dernier. La majorité des communes de la CCST ont également délibéré favorablement lors de leurs conseils municipaux respectifs sur l'adhésion à l'EPTB.

Différents blocs de missions ont été identifiés :

- Bloc 1 : implique l'ensemble des EPCI du bassin, et correspondent aux missions pour lesquelles une mutualisation à court terme (2025) a fait consensus. Il s'agit de l'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs et l'animation (SAGE et PAPI) de l'Allan.
- Bloc 2 : correspond à des missions pour lesquelles une mutualisation est souhaitable (études globales et stratégiques à l'échelle du bassin versant et communication), mais dont le contenu reste à préciser (conventionnements spécifiques).
- Le dernier bloc correspond à des missions qui pourraient être exercées « à la carte » par l'EPTB selon les besoins des EPCI (conventionnements spécifiques).

La CCST bénéficiera de plusieurs services et elle sera également représentée au Comité Syndical.

Le Comité Syndical est l'organe qui administre l'EPTB. Il est composé de représentants de ses membres. Chaque membre dispose d'un nombre de voix délibératives, fonction de sa part de contribution financière au socle de base et au bloc « GEMAPI » sur les axes.

Chaque membre désigne un titulaire et un suppléant.

S'il dispose de plusieurs voix, il peut désigner, conformément au nombre de délégués indiqués, plusieurs titulaires et autant de suppléants (non attitrés), sur lesquels seront réparties les voix.

Chaque membre ayant désigné plusieurs titulaires, précise par délibération le nombre de voix que chacun de ses représentants porte. Le détail de ces missions confiées est établi sur la base d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) arbitré par le Comité syndical.

Ainsi la CCST dispose d'une voix portée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A ce titre, l'EPTB Saône et Doubs sollicite la CCST afin de désigner deux membres de la Communauté de communes (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner Monsieur Jean-Jacques DUPREZ en tant que délégué titulaire et Monsieur Christian RAYOT en tant que délégué suppléant, représentant la Communauté de communes du Sud Territoire au sein du Comité Syndical de l'EPTB Saône et Doubs.**

2025-06-22 Centre aquatique intercommunal – Validation de la grille tarifaire

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Vu la délibération n°2025-02-01 relative aux tarifs du centre aquatique,

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle.

Pour donner suite à la création d'une nouvelle activité « Aqua pilate », la Communauté de Communes du Sud Territoire propose d'ajouter un tarif à 9€, dès le 1^{er} octobre 2025, sur le centre aquatique intercommunal.

Entrées Loisirs	
	Tarifs
Billets à l'unité	
Adulte	4,00
Adulte tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	3,00
Adulte (créneau 11h30 – 14h00)	2,50
Adulte sénior (+ 65ans)*	3,50
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)	3,00
Enfant - 6 ans (hors groupe)	Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)	11,00
MNS Extérieurs	Gratuit
Gratuité pompiers (en groupe)	Gratuit

Gratuité accompagnateur de groupe	Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune	Gratuit
Adulte tarif adhérents CNAS	3,50
Enfant de 6 à 16 ans tarif adhérents CNAS	2,50
Facturation carte perdue ou détériorée	3,00
Accueil collectif agréé	
Enfant – 6 ans	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50
Accompagnateurs	Gratuit
Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) HORS PERIODE ESTIVALE	
Adulte	36,00
Adulte (créneau 11h30-14h00)	20,00
Enfant de 06 à 16 ans	27,00
Abonnement Famille	
10 entrées	99,00
Abonnement 10 entrées	
Adulte	36,00
Adulte (créneau 11h30-14h00)	22,50
Adulte sénior (+ 65ans) *	31,50
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	27,00
Enfant de 6 à 16 ans	27,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	21,00
Abonnement 20 entrées	
Adulte	72,00
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	54,00
Adulte sénior (+ 65ans) *	63,00
Enfant de 6 à 16 ans	54,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	42,00
Abonnement 30 entrées	
Adulte	108,00
Adulte tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs) *	81,00
Adulte sénior (+ 65ans) *	94,50
Enfant de 6 à 16 ans	81,00
Enfant tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600) *	63,00
Animations /activités	
Deux séquences :	
A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin	
Tarifs par séquence :	
Ecole de natation	
Pour le 1er enfant	80,00
Pour le 2ème enfant	60,00
Pour le 3ème enfant et suivants	40,00
Bébé Club	
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00
Carte de 10 séances (2adultes + 2 enfants)	102,00

Par séance (2 adultes + 1 enfant)	8,00
Par séance (2 adultes + 2 enfants)	12,00
Aquagym	
Par séance	9,00
Abonnement 10 entrées Aquagym	90,00
Aquabike	
Par séance	10,00
Abonnement 10 entrées Aquabike	100,00
Aquaphobie	
Forfait 5 séances	60,00
Séance supplémentaire	12,00
Cours particulier Adultes	
Forfait 5 séances	60,00
Séance supplémentaire	12,00
Stages natation	
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires	40,00
Activité Aqua ciné	
Tarif unique	5,00
Aquapilate	
Par séance NOUVEAU	9,00
Abonnement 10 entrées Aquapilate NOUVEAU	90,00

*Sur présentation d'un justificatif

MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS	
Location piscine aux établissements scolaires	
Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)	
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00
MNS supplémentaire	30,00
Lycées et collèges des communes de la CCST	
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00
Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit
Ecoles extérieures à la CCST (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00

Associations de sport aquatique	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Autres associations (sport non aquatique)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Location lignes d'eau aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (leçons de natation)	
Leçons de 30 minutes	0,50
Leçons de 45 minutes	0,75
Association EDEN	
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la mise en place d'un tarif Aquapilate à compter du 1^{er} octobre 2025,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2025-06-23 Avenants au marché de travaux « Réhabilitation du futur siège – tranche 1 »

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu les délibérations n°2023-07-01, 2024-01-19, 2024-04-25, 2024-05-22, 2024-06-12, 2025-03-27,

Vu les procès-verbaux des CAO du 14/12/2023, 23/05/2024, 29/09/2024, 10/04/2025,

Vu le procès-verbal de la CAO du 03/07/2025,

Vu le procès-verbal de la CAO du 25/09/2025,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1^{er} étage).

AVENANT N° 2 POUR LE LOT 10 « SOLS SOUPLES » ENTREPRISE EUROSOL

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires de remise en état du support pour accueillir les sols souples en complément de l'avenant n°1 passé en CAO du 03 juillet 2025.

Il s'agit d'un complément de ragréage pour un rebouchage de trous résiduels uniquement à l'étage.

Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	960.45 € HT
Total en moins-value HT	0 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	960.45 € HT

Soit une plus-value HT	960.45 € HT
-------------------------------	--------------------

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	27 070.93	5 414.19	32 485.12
Montant avenant n° 01	12 574.43	2 514.89	15 089.32
Montant avenant n°2	960.45	192.09	1 152.54
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	40 605.81	8 121.16	48 726.97

Le nouveau montant du marché pour le lot 10 de l'entreprise EUROSOL après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 40 605.81 € HT soit 48 726.97 € TTC soit + 49,998 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

II) AVENANT N° 2 POUR LE LOT 07 « MENUISERIES INTERIEURES » L'AUBE

Le présent avenant a pour objet :

- 1/ Fourniture et pose d'un organigramme des clés
- 2/ Fourniture et pose d'un faux plafond bois M1 dans le hall
- 3/ Fourniture et pose d'une gaine technique CF1/2H
- 4/ Complément meubles cuisine
- 5/ Fourniture et pose châssis vitré CF1/2H

La moins-value concerne la suppression d'une porte dans la cloison mobile de la salle du conseil

Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	19 471.88 € HT
Total en moins-value HT	2 473.48 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	16 998.40 € HT

Soit une plus-value HT **16 998.40 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	59 475.00	11 895.00	71 370.00
Montant avenant n° 01	5 948.88	1 189.78	7 138.66
Montant avenant n°02	16 998.40	3 399.68	20 398.08
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	82 422.28	16 484.46	98 906.74

Le nouveau montant du marché pour le lot 07 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 2 est arrêté à la somme de 82 422.28 € HT soit 98 906.74 € TTC soit + 38.583 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

III) AVENANT N° 1 POUR LE LOT 09 « CARRELAGE- FAIENCE » L'AUBE

Le présent avenant a pour objet la création de 2 réservations de 1m20 par 1m80 et la fourniture et pose de 2 tapis personnalisés.

L'évaluation de l'ensemble des travaux modificatifs est la suivante :

Total en plus-value HT	1 337.00 € HT
Total en moins-value HT	0 € HT
TOTAL PLUS VALUES HT	1 337.00 € HT

Soit une plus-value HT **1 337.00 € HT**

Nouveau montant des travaux :

	€ HT	TVA 20 %	€ TTC
Montant marché	17 550.00	3 510.00	21 060.00
Montant avenant n° 01	1 337.00	267.40	1 604.40
NOUVEAU MONTANT TOTAL MARCHÉ	18 887.00	3 777.40	22 664.40

Le nouveau montant du marché pour le lot 09 de l'entreprise L'AUBE après l'avenant n° 1 est arrêté à la somme de 18 887.00 € HT soit 22 664.40 € TTC soit + 7.618 % par rapport au montant initial du marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant du lot 10 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°2 présenté ci-dessus,**
- **De valider le nouveau montant du lot 07 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°2 présenté ci-dessus,**
- **De valider le nouveau montant du lot 09 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant n°1 présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-06-24 Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Décision modificative n°2

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération n° 2025-03-15C du 10 avril 2025 relative au vote du BP 2025 du budget annexe du Pôle touristique de Brebotte ;

Dans le cadre d'une avance du budget général au budget annexe de Brebotte, il convient de réajuster les crédits suivants :

Fonctionnement :	Dépenses :	Chapitre 021 : + 1 500,00 €HT
Investissement :	Recettes :	Chapitre 023 : + 1 500,00 € HT
Investissement :	Dépenses :	Chapitre 21 compte 2138 : + 1 500,00 € HT
Fonctionnements :	Recettes :	Chapitre 75 compte 7573621 : + 1 500,00 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Pôle touristique Brebotte(60002)	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement credits 2138 - subvention BG

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-62 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7573621-62 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-62 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
D-2138-62 : Autres constructions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		3 000,00 €		3 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de Brebotte selon le tableau ci-dessus .
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2025-06-25 Groupement de commandes entre la Ville de BEAUCOURT et la CCST – Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres « ad hoc »
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2024-04-24 du 23 mai 2024 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de BEAUCOURT et la CCST pour une consultation unique en matière d'études et de travaux,

Des travaux sont nécessaires dans l'aile sud du bâtiment des Fonteneilles à savoir la création d'une cage d'ascenseur extérieure avec escalier et la réhabilitation de la cage d'escalier intérieure existante de l'aile Sud en pignon Est desservant l'ensemble des étages.

L'accès à ces espaces étant mutualisé entre les copropriétaires actuels que sont la Ville de Beaucourt et la Communauté de communes du Sud Territoire, ces derniers interviendront de façon concomitante ;

Afin de faciliter la gestion des marchés, d'obtenir un service plus performant et économiquement intéressant, un groupement de commandes a été créé entre la CCST et la Ville de Beaucourt. Une convention a été signée entre les deux parties pour définir les modalités relatives à la mise en place de ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de conclure des marchés communs de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation de ce projet.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit l'attribution des marchés publics en procédure adaptée par une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc ».

Parmi les membres de cette CAO, il est prévu que soient désignés deux représentants siégeant à la Commission d'Appel d'Offres communautaire (représentants n'ayant pas de mandat au sein de l'exécutif de la ville de Beaucourt).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner comme représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » du groupement : Monique DINET en qualité de titulaire et Daniel FRÉRY en qualité de titulaire.**

II. Décisions prises par délégation :

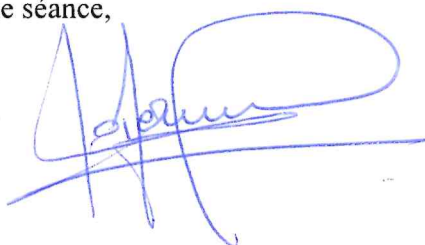
Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant HT	Président ou Vice-Président	Date
Futur siège CCST- Agencement du parking (crédits prévus au BP 2025)	Agencement du parking	L'AUBE	89 751.59 €	M. FRÉRY	Septembre 2025
Ligne de trésorerie (Délégation donnée au président par délibération 2021-03-24)	Ligne de trésorerie 2025	Caisse d'épargne	1 000 000 €	M. RAYOT	Septembre 2025

III. Questions diverses :

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 25.

Le secrétaire de séance,

Jean RACINE



Le Président,

Christian RAYOT

